

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 195-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.972

Déposée le: 26.09.2014

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Näf, Muri) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 20.11.2014

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:

Pratique de l'Intendance cantonale des impôts: ouverture d'une enquête

Le Conseil-exécutif est chargé de mener une enquête indépendante des autorités fiscales fédérales et cantonales et de présenter ensuite un rapport au Grand Conseil. L'enquête portera sur les points suivants :

1. Légalité de l'accord (*ruling*) passé par les autorités fiscales avec le groupe Ammann avant 2009, en référence en particulier à l'article 76 de la loi cantonale sur les impôts.
2. Modalités de collaboration entre l'Administration fédérale des contributions et l'Intendance cantonale des impôts concernant la taxation du groupe Ammann avant 2009.
3. Légalité des accords passés par les autorités fiscales ces cinq dernières années avec des entreprises ayant leur domicile fiscal à l'étranger.

Développement

On peut douter de la légalité de l'optimisation fiscale du groupe Ammann et de sa domiciliation fiscale à l'étranger. Seule une enquête indépendante permettra d'écarter les soupçons de fraude fiscale et de pratique illicite de taxation de la part de l'Intendance cantonale des impôts. C'est également dans l'intérêt du groupe Ammann, de son ancien patron, le conseiller fédéral Schneider-Ammann, et des responsables du fisc bernois si, effectivement, ils n'ont rien à se reprocher.

L'analyse des accords fiscaux passés avec d'autres entreprises ayant des montages financiers à l'étranger portera sur les cinq dernières années seulement, puisque les créances fiscales ne sont plus opposables aux accords antérieurs pour cause de prescription.

Il faut agir résolument contre ce système d'optimisation fiscale illicite par égard pour les contribuables normaux qui ont une feuille de paie et pour les petites entreprises qui n'ont pas les moyens de se soustraire à leurs obligations fiscales par des montages financiers à l'étranger. Il n'est pas question d'invoquer l'avantage fiscal de localisation pour justifier des pratiques fiscales illégales.

Motivation de l'urgence :

Les soupçons d'illégalité concernant les accords fiscaux pèsent sur toutes les parties concernées et doivent être évacués rapidement, si aucune infraction n'a été commise. Par ailleurs, ce serait faire justice aux contribuables honnêtes que de réclamer des impôts avant l'échéance du délai de prescription aux entreprises qui ont bénéficié d'accords illégaux.